

Plan d'études de Langue et Littérature françaises (*Französische Sprach- und Literaturwissenschaft*) (Modification)

La Faculté des Lettres de l'Université de Berne,

décrète:

I.

Le plan d'études de Langue et Littérature françaises (*Französische Sprach- und Literaturwissenschaft*) du 12 décembre 2016 est modifié comme suit :

Préambule

conformément à l'article 44 des Statuts de l'Université de Berne du 7 juin 2011 (Statuts de l'Université, StUni) et au règlement sur les études et sur les contrôles à la Faculté des Lettres de l'Université de Berne du 15 mars 2021 (RSL Phil.-hist. 21).

Art. 5 « l'article 16 et 17 RSL 05 » est remplacé par « l'article 10 RSL Phil.-hist. 21 ».

Art. 6 ^{1 et 2} Inchangé.

³ « art. 13 RSL 05 » est remplacé par « art. 13 RSL Phil.-hist. 21 »

Art. 18 ^{1 et 2} Inchangé.

³ « art. 24 al. 4 RSL 05 » est remplacé par « art 39 al. 4 RSL Phil.-hist. 21 ».

Art. 20 « articles 32 et 33 RSL 05 ». est remplacé par « articles 45 et 46 RSL Phil.-hist. 21 ».

Art. 31 « art. 32 al. 1 RSL 05 » est remplacé par « art. 45 al. 2 RSL Phil.-hist. 21 ».

Art. 42 « art. 32 al. 1 RSL 05 » est remplacé par « art. 45 al. 2 RSL Phil.-hist. 21 ».

Art. 46 ¹ « articles 4, 5 et 5a RSL 05 » est remplacé par « articles 50 et 51 RSL Phil.-hist. 21 ».

² Inchangé.

Art. 56 « articles 44 et 45 RSL 05 » est remplacé par « articles 58 et 59 RSL Phil.-hist. 21 »

Art. 60 « articles 4 et 5 RSL 05 » est remplacé par « articles 50 et 51 RSL Phil.-hist. 21 ».

Art. 67 « art. 44 al. 2 RSL 05 » est remplacé par « art. 58 al. 2 RSL Phil.-hist.21 ».

Dans tout le plan d'études « crédits » est remplacé par « crédits ECTS » et « Kreditpunkte » resp. « KP » sont remplacé par « ECTS-Punkte ».

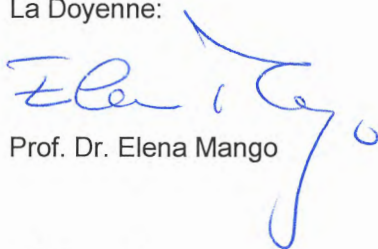
II.

Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le 1er août 2021.

Bern, 10 mai 2021

Au nom de la Faculté des Lettres
La Doyenne:



Prof. Dr. Elena Mango

Approuvé par la Direction de l'Université:

Bern, 1 juin 2021

Le Recteur:



Prof. Dr. Christian Leumann